

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

BC2021/05/01a

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 mai 2021 - Délibération n° BC2021/05/01a

Retire et remplace la délibération n°BC2021/05/01 visée le 11 mai 2021 pour erreur matérielle

Objet : PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2021-10 RELATIF A LA REFECTION DES PASSERELLES DU MONTALESCOT ET DE LA CHASSAGNE.

L'an deux mille vingt et un, le 05 mai, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 27 avril 2021 qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

SUCHAUD Michelle – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain — GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine.

Etaient excusés :

SIMON-CHAUTEMPS Franck – COTICHE Thierry – AUBERT Patrick.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	5	5			
Pour	Contre				
5	-	-	-	-	-

Vu les délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire définies par la délibération n°2020/07/31 du 29 juillet 2020 lui permettant de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial compris entre 12 000 € TH et jusqu'à la limite des marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu ses statuts en vigueur et sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Vu le classement d'intérêt communautaire de 30 sentiers de randonnées multi-pratiques et de 11 sites naturels. Vu que la Communauté de communes a en charge l'entretien de ces sites et sentiers (végétation, balisage, équipements, signalétique) et a donc la responsabilité d'assurer la sécurité des ouvrages situés sur ces cheminements.

Vu l'article 1 du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires, qui précise que jusqu'au 10 juillet 2021 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 euros hors taxes. Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 70 000 euros hors taxes, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Vu l'article R2122-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique précisant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

Vu que les passerelles du Montalescot et de la Chassagne sont des ouvrages ouverts au public, dégradés notamment liés aux dernières crues hivernales, très fréquentés (ce malgré les interdictions municipales mises en place), et mettent donc en péril la sécurité des personnes.

Vu que ces deux passerelles sont situées sur le sentier désigné d'intérêt communautaire n°44 dénommé « Le Champ des arbres ».

Vu que le montant estimatif des travaux est de 50 000 € HT (soit 60 000 € TTC), soit inférieur à 70 000 € HT.

Vu que le montant estimatif est inscrit au budget général 2021.

Considérant les deux décrets visés ci-avant, la Communauté de communes dit que le marché n°2021-10 relatif à la réfection des passerelles du Montalescot et de la Chassagne répond cumulativement à une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures (nécessité de réaliser les travaux dans les meilleurs délais) et a une valeur inférieure à 70 000 € HT. Elle peut par conséquent passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Dans ce cadre, elle a choisi de consulter l'entreprise SAS Jean-Baptiste NICON (domiciliée à La Chaume 2340 SAINT-PRIEST-PALUS) pour ses compétences et son expérience sur ce type de travaux. Les devis d'un montant de 17 575 € HT (21 090 € TTC) pour la passerelle du Montalescot et de 31 962,50 € HT (38 355 € TTC) pour la passerelle de la Chassagne sont conformes au montant estimatif global des travaux et aux besoins de l'intercommunalité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer le marché n°2021-10 relatif à la réfection des passerelles du Montalescot et de la Chassagne à l'entreprise SAS Jean-Baptiste NICON (domiciliée à La Chaume 2340 SAINT-PRIEST-PALUS) pour un montant total de 49 537,5 € HT (soit 59 445 € TTC) ;
- Autorise M. Le Président à notifier, signer et engager le marché n°2021-10 à l'entreprise SAS Jean-Baptiste NICON ;
- Autorise M. Le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

